

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CALIPAGE FRIESS

## 1. COMMANDES

Les commandes confiées à nos représentants ne nous engagent qu'après acceptation de notre part et sous réserves des indications figurant sur un bon de commande à en-tête de notre établissement.

## 2. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison n'ont qu'un caractère purement indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts.

## 3. CAS FORTUITS ET FORCE MAJEURE

La société est libérée de son obligation de livraison pour tous les cas fortuits ou en cas de force majeure tels que : inondations, incendies, grève totales ou partielles, lock-out.  
Les quantités prêtes à livrer au moment de l'événement devront être acceptées par le client.

## 4. LIVRAISONS- EXPEDITIONS

La société assure le franco de port pour toute commande s'élevant à un minimum de 95 €uro HT et livrée dans le cadre de la tournée régulière.

Les livraisons acheminées par le transporteur sur demande de la clientèle donnent lieu à facturation du montant de port.

## 5. RECLAMATIONS

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, il appartient au client de vérifier les colis à l'arrivée et d'émettre les réserves, ce à nos bureaux pour une livraison effectuée par nous-mêmes ou au transporteur, le cas échéant.

**RETOURS** : Aucune réclamation ne sera reprise sans notre accord préalable. Seules les marchandises ayant été reprises par nos services et qui auront bénéficié d'un bon de retour, le numéro de facture relatif à l'article retourné devra nous être communiqué.

**COMMANDES ARTICLES SPECIAUX** : Les commandes d'articles ne figurant pas au tarif devront, dans tous les cas, faire l'objet d'une demande écrite. Ces articles ne pourront jamais être ni repris, ni échangés.

## 6. TARIF

Net Hors taxe sans escompte.

Nos prix sont indicatifs, la facturation est faite au cours du jour de commande, en fonction des marchés accordés par un fabricant.

## 7. GARANTIES

Sauf stipulation contraire, le matériel vendu est garanti pendant une période de trois mois qui commence à compter du jour où le matériel a quitté nos établissements. Cette garantie est uniquement applicable en retour atelier, port ou déplacement à la charge du client. Cette garantie ne s'applique qu'aux vices de fonctionnement et de construction et cessera de jouer si le matériel a été utilisé de façon anormale. Elle ne s'applique pas aux vices dont la cause est postérieure au départ de nos établissements, notamment en cas de mauvais entretien, de mauvaise installation ou de réparations mal faites par l'acheteur ou un tiers. La garantie est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Sont exclues de la présente garantie les pièces dont la durée de vie n'est pas définissable telles que : lampes, led, fusibles, miroir, cordon, rouleaux et patins caoutchouc... Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, l'acheteur devra aviser sans retard et par écrit le vendeur et devra lui permettre de procéder aux constatations pour qu'il y porte remède.

## 8. PAIEMENTS

Toutes nos factures sont payables comptant par chèques à réception ; leur règlement par traites est subordonné en conséquence à un accord formel de notre part. Tous frais de retours d'effets éventuellement de renouvellement son à la charge du débiteur. Il est entendu qu'en cas de refus d'acceptation de nos traites comme en cas de non-paiement d'une échéance quelconque, outre l'exigibilité immédiate de la totalité de notre créance, nous serons fondés jusqu'à règlement à suspendre toutes livraisons ultérieures. En cas de changement de domicile de l'acheteur, de location, de cession en gérance de son fonds de commerce ou de certains éléments de celui-ci, comme en cas de non-paiement d'une seule échéance la totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible. Dans le cas d'échéance échelonnées le non-paiement d'une seule entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité du solde, ce, sans aucune mise en demeure, les intérêts courants de plein droit sur le tout à compter de l'échéance non honorée au taux pratiqué par la Banque de France pour l'escompte les effets de commerce majoré de 1,5%. A défaut de paiement d'une échéance et six jours après une sommation de payer restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, et le matériel immédiatement et sous délai restitué à Informatique FRIESS; à moins que celui-ci ne préfère poursuivre le recouvrement de la somme due. Dans le cas où le débiteur ne nous réglerait pas à l'amiable, son dossier sera transmis au contentieux et la somme due automatiquement majorée de 20 % que ce client défaillant s'oblige à payer à titre de clause pénale. Les paiements effectués resteront acquis à Informatique FRIESS à titre de dommages et intérêts et la valeur marchande du matériel restitué, évalué suivant son état, sa date de construction, ses possibilités de revente, sera porté dans les livres de la Société au crédit de l'acheteur, qui s'engage après cette opération à acquitter, s'il y a lieu, le solde de son compte débiteur comportant principal, intérêt et frais. Dans le cas, le Président du Tribunal d'Instance de Saverne, statuant en référé, sera seul compétent pour constater la résiliation et ordonner, par provision, la restitution du matériel et nommer tel expert qu'il lui plaira aux fins de constater l'état et d'évaluer la valeur marchande du matériel ainsi restitué. Il est expressément précisé que Informatique FRIESS se réserve le droit de propriété de la marchandise faisant l'objet de facturation jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Informatique FRIESS pourra se prévaloir à cette clause en dehors de toute instance judiciaire. Les traites, avis de traites, chèques, acceptation d'autres modes et lieux de règlements consentis, aussi bien que l'envoi des marchandises en port payé, ou en toutes clauses contraires proposées par nos acheteurs, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

## 9. JURIDICTION

Tous litiges relatifs à nos transactions seront de la compétence du Tribunal d'Instance de Saverne et cette juridiction sera seule compétente de convention formelle entre nos acheteurs ou fournisseurs et nous en cas de litige, qu'elle qu'en soit la nature et qu'elles que soient les conditions. Sauf conventions spéciales et écrites, toute commande emportée de plein droit de la part de l'acheteur entraîne automatiquement l'acceptation de nos conditions générales de vente.



service



32, rue Principale F-67270 ROHR ☎ 03 88 70 53 26 Fax 03 88 70 54 10